

Du 11 janvier 2024

Nombre de
représentants en exercice: 11
de présents: 10
de votants : 11

NOTA- Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération
a été affiché à la porte de la
Commune
le 15 janvier 2024
La convocation du Conseil
avait été faite
le 07 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de **LACOLLONGE** étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BLANC, Maire

Présents : Michel BLANC, Patrick DUMEL, Magalie BALTOLU, Christiane BLANC, Sarah GUYOT, Gérard MELON, Vincent LOIGEROT, Caroline MANET, Michaël MURAT, Jean-Pierre POYER

Excusée : Isabelle LUPFER a donné procuration à Christiane BLANC,

Quorum : 6

Ordre du jour :

- ✓ Demande de subvention au titre de la DETR
- ✓ ONF programme travaux 2024
- ✓ Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergie

Il a été procédé conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Patrick DUMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2023 est adopté.



M. le Maire explique au conseil qu'il est prévu, comme discuté en réunion du 07 juillet 2023, de construire un préau en 2024, afin d'avoir un endroit ombragé dans la cour d'école.

Le coût est estimé à 24 952.64 € HT.

M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil :

- ✓ Approuvent les travaux ci-dessus,
- ✓ Autorisent le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR.
- ✓ Précisent que les travaux seront inscrits au BP 2024 compte 2152 et réalisés au cours du 1^{er} semestre 2024.

DELIBERATION N° 001/2024

OBJET

***Demande de
subvention au titre de
la DETR***

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 15 janvier 2024



L'ONF nous a fait parvenir le programme des travaux pour 2024. Il s'agit de divers travaux d'investissement sur la parcelle 5r

DELIBERATION N° 002/2024
OBJET

Travaux ONF

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 15 janvier 2024

Le montant est de 370 € HT en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le devis présenté,
- ✓ Autorise la Maire a signé tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,
- ✓ Indique que la dépense sera inscrite au budget 2024 au compte 2117.



Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

DELIBERATION N° 003/2024
OBJET

**Adhésion à un
groupement de
commandes
permanent pour
l'achat d'énergies et la
fourniture de services
en matière d'efficacité
et d'exploitation
énergétique sur le
périmètre de la région
Bourgogne-Franche-
Comté**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 15 janvier 2024

Considérant que COMMUNE DE LACOLLONGE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°026-21 du Conseil Municipal du 1er octobre 2021.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE LACOLLONGE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE LACOLLONGE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- ✓ **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- ✓ **D'autoriser** l'adhésion de la commune de LACOLLONGE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- ✓ **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- ✓ **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LACOLLONGE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- ✓ **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- ✓ **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière lorsqu'elles sont inscrites au budget,
- ✓ **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- ✓ **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Territoire de Belfort pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- ✓ **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de LACOLLONGE dans le cadre de la convention constitutive.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

* Repas des aînés : les invitations ont été distribuées. Repas le 28 janvier ou colis pour ceux qui le souhaitent.

* Décorations de Noël : elles seront retirées le samedi 27 janvier 2024, sauf si le temps ne le permet pas.

* Le 23 février de 12h à 15h, distribution du matériel pour les biodéchets dans la salle communale.

* Conseil communautaire GBCA le jeudi 8 février à 19h.

Les points à l'ordre du jour sont épuisés la séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Michel BLANC.

Le secrétaire,
Patrick DUMEL

